

N° CP 3^e/125-06
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Ville de St LOUIS

RD 66/RD 105

Aménagement des carrefours « du cimetière » et de la rue des Fleurs

Convention financière

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III - 3^e/20 du 23 Juin 2006, relatives à la délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président à signer et à exécuter avec la Ville de St-LOUIS la convention financière, jointe au rapport, relative à l'opération d'aménagement du carrefour « du cimetière » et de la rue des Fleurs. Le coût total estimé de l'opération est de 641 072 € HT et le montant de la participation de la Ville est de 160 434 € HT.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2. SEP... 2006
Publication 15 SEP 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions